



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021 A 17H00

Date de la convocation :

08/12/2021

Nombre de conseillers en

exercice : 23

Nombre de conseillers

présents : 19

Nombre de conseillers

représentés : 4

L'an deux mil vingt-et-un et le quinze du mois de décembre, à dix – sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Jean-Yves PICAULT, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU adjoints, Jean-Pierre LION, Michel GANDON, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Anthony BORGNIC conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD (pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) - Danielle STAES (pouvoir à Jean-Yves PICAULT) - Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à Jean-Pierre LION)

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 02 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Sabine TRUC secrétaire de mairie.

Quorum : Madame la Présidente procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-neuf élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2021 – 060 : Modification et détermination du nombre d'adjoint

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, le nombre des adjoints déterminé par le conseil municipal peut être modifié à tout moment par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci. Une commune a donc la possibilité, en cours de mandat de créer des postes d'adjoints supplémentaires, dans la limite de ce seuil. Ce pourcentage donne pour la commune de Régusse, un effectif maximal de six adjoints.

En application de la délibération n°2020-045 du 16 octobre 2020, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Pour la bonne marche des Affaires Communales, compte-tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité, il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat et de créer un poste d'adjoint supplémentaire. En effet, une grande partie des projets portent sur des travaux dans différents domaines, les marchés publics dans le domaine des bâtiments doivent être suivis avec attention, ce qui nécessite la nomination d'un adjoint supplémentaire. Cet adjoint supplémentaire apportera une aide technique dans le suivi des travaux de leur initialisation jusqu'à leur achèvement, il sera un intermédiaire entre les élus et agents techniques et il assurera le suivi des chantiers.

Madame le Maire explique que dans un premier temps, conformément à ses déclarations de campagne électorale, elle n'avait pas souhaité créer un poste de 6^{ème} adjoint. Sa décision s'appuyait sur l'absence de visibilité quant à l'évolution de la situation financière de la commune. Elle a fait le choix de prendre un temps de réflexion d'une année pour contrôler les dépenses de la commune et ainsi bénéficier d'un contexte budgétaire plus favorable. Il en ressort, la nécessité de créer un poste d'adjoint supplémentaire pour traiter efficacement les dossiers de la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de créer un poste de 6^{ème} adjoint.

Cet adjoint sera chargé, par délégation du Maire, des Travaux (la délégation et ses compétences sont la prérogative du Maire).

Madame DUBUC : considère que l'absence de partage des indemnités initiales entraîne de facto l'augmentation de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints. La création de ce poste supplémentaire suppose que le budget communal le permet or elle ne pense pas que la commune ait besoin d'un adjoint délégué aux travaux. En effet, cette décision est en contradiction avec l'orientation définie depuis le début du mandat visant à réaliser des économies. En tout état de cause, cette décision avait été anticipée et ce dès l'élaboration du budget. Si l'on examine le budget primitif 2021, la ligne correspondante aux indemnités des élus a été augmentée de 8 000 € par rapport au budget précédent (80 000 € en 2020 ; 88 000 € en 2021). En conclusion, Madame le Maire se défait de ses engagements.

Madame le Maire : rappelle que la loi autorise la création d'un poste d'adjoint supplémentaire. Contrairement aux arguments avancés par Madame DUBUC, cette dépense liée à cette création n'était pas prévue. L'année écoulée a permis d'obtenir une meilleure visibilité sur ce poste. Cette décision n'avait pas été envisagée en amont, pour preuve, le délai d'attente observé d'une année pour présenter cette proposition au conseil municipal. En outre, bien que cette dépense ait été inscrite au budget primitif, il n'y avait aucune certitude quant à sa réalisation. Par principe, le budget primitif est un budget prévisionnel qui permet à la commune d'anticiper. Enfin, Madame le Maire soulève que dans le cadre de la précédente mandature, par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal dont faisait partie Madame DUBUC, avait décidé de créer 6 postes d'adjoints tout en ayant connaissance de l'état critique du budget de la commune. L'équipe en place à cette époque n'a pas fait le choix de la retenue. A l'opposé de leur position, son équipe a eu la clairvoyance d'attendre un an.

Vu le procès – verbal d'élection du maire et des adjoints du 16 octobre 2020, fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Régusse, un effectif maximal de six adjoints,

Considérant que cinq adjoints avaient été désignés lors de cette mandature,

Considérant qu'une grande partie des projets portent sur des travaux dans différents domaines, que les marchés publics dans le domaine des bâtiments doivent être suivis avec attention, ce qui nécessite la nomination d'un adjoint supplémentaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à la majorité 19 voix POUR 3 voix CONTRE (MM DARRIGOL DUBUC et BORGNIC) 1 abstention (M CADORET) :**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire ;
- **DIT** que le nombre de postes d'adjoints au Maire est désormais fixé à six (6).

Election d'un 6^{ème} adjoint

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint. Elle rappelle que dans le cadre de cette séance électorale les commentaires ne sont pas acceptés.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Manon PETERS et Catherine DAGUET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son bulletin lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT. Le 6^{ème}

adjoint est donc élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue ¹	12

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONHOMME Laura	1	Un
DUBUC Pascale	1	Un
GANDON Michel	19	Dix-neuf
LION Jean-Pierre	1	Un

Monsieur Michel GANDON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité de 6^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

S'agissant d'une séance électorale, il n'y a pas de questions et d'informations diverses. Elles le seront lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra ce jour à 17h30.

La séance est levée à 17h25.

Le Maire,
Renée JEANNERET



La secrétaire,
Laura BONHOMME

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.